



Communauté Européenne

Ministère chargé des Transports

**ATTESTATION DE CAPACITE PROFESSIONNELLE
EN TRANSPORT DE MARCHANDISES/VOYAGEURS PAR ROUTE (1)**

N° **ME931611186**

Nous, **Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

certifions que (2) **Madame AMAPANE épouse ROVERE Stéphanie, Marie, Angélique**

né(e) le **5 décembre 1969**, à **Nice**

a subi avec succès les épreuves de l'examen (année : **2016** ; session **5 octobre**) (3) requis pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport marchandises/voyageurs par route (1), conformément au règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route (4).

La présente attestation constitue la preuve suffisante de la capacité professionnelle visée à l'article 21 du règlement (CE) n° 1071/2009.

Fait à **MARSEILLE**

, le

29 novembre 2016

(5)

Pour le Préfet de Région, la DREAL par délégation,
La cheffe de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

Marie-Thérèse BAILLET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Nom, prénom, lieu et date de naissance.

(3) Identification de l'examen.

(4) JO L. 300 du 14/11/2009 p. 51.

(5) Cachet et signature de l'autorité ou de l'instance accréditée qui délivre l'attestation.